



RÈGLEMENT OFFICIEL

CONCOURS DEWALT PICK-UP TOUR!

Ce Concours DEWALT PICK-UP TOUR (« Concours ») est commandité par la division DEWALT de Stanley Black & Decker France 62, chemin de la Bruyère 69570 Dardilly (« DEWALT »). La Période de participation s'échelonne du 1er février 2019 au 31 décembre 2019 inclus (« Période de participation »). Aucune participation ne sera acceptée en dehors de la période de participation. Un maximum d'une (1) Participation par participant, pendant la Période de participation. DEWALT est l'organisateur de ce Concours. En participant à ce Concours, chaque participant accepte et consent entièrement et inconditionnellement à se conformer à ce Règlement officiel et aux décisions de DEWALT et à les respecter. Chaque participant comprend qu'il fournit ses renseignements personnels à DEWALT et que ces derniers seront utilisés conformément à la politique de confidentialité de DEWALT (disponible sur www.DEWALT.fr). Tous renseignements personnels recueillis au cours de la participation d'un participant à ce Concours le seront par DEWALT ou ses mandataires, et utilisées par DEWALT et ses mandataires aux fins de l'administration et de l'achèvement adéquats de ce Concours ainsi qu'à des fins de prospection commerciale. Si un participant n'est pas entièrement d'accord avec les conditions de ce Règlement officiel et de la politique de respect de la vie privée de DEWALT, il ne devrait pas participer à ce Concours.

1. ADMISSIBILITÉ : Ce concours est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures, salariés d'une entreprise et/ou artisans du secteur de la construction, résidant en France métropolitaine et ayant une assurance automobile et un permis de conduire français valide. Les employés et leur famille immédiate (conjoint/conjointe, enfants, frères et sœurs, parents, grands-parents et petits-enfants et belle-famille) ou les personnes vivant dans le même ménage, apparentées ou non, de DEWALT, Stanley Black & Decker France ne sont pas admissibles à ce Concours. La participation à ce concours est limitée à une seule participation par participant pendant la période de participation.

2. COMMENT PARTICIPER :

Les participants admissibles doivent s'inscrire à ce Concours pendant la Période de participation seulement, et par une des méthodes suivantes : A. - participation par l'achat d'un outil DEWALT ; B. - participation avec un code/NIP de participation :

A. POUR PARTICIPER A CE CONCOURS, CHAQUE PARTICIPANT DOIT EFFECTUER CE QUI SUIT :

(1) Acheter un outil DEWALT d'un détaillant français chez l'un des revendeurs DEWALT (liste disponible sur le site www.dewalt.fr) entre le 1er février 2019 et le 31 décembre 2019 inclus (« Période d'achat »).

(2) Prendre une (1) photo de sa facture d'achat du produit DEWALT (la taille de la photo doit être de 3 Mo ou moins, en format .jpg) faisant apparaître les renseignements suivants (a) l'identification du produit



DEWALT acheté (n° de l'article, n° du modèle ou nom du produit); (b) date de l'achat; (c) nom et adresse du magasin.

(3) Se rendre sur le site de participation suivant <https://www.dewalt.fr> (« Site de participation »).

(4) Remplir le bulletin de participation, télécharger la photo de la facture d'achat et cliquer sur « Soumettre » pour participer.

Chaque participation automatique est limitée à une (1) photo de facture d'achat et la même facture d'achat ne peut servir à plus d'une participation à ce Concours. Chaque inscription admissible et réussie est considérée comme une (1) participation à ce Concours même si cette inscription comprenait la photo d'une facture qui contenait l'achat de plus d'un (1) produit DEWALT. Un participant ne peut soumettre qu'une participation pour une (1) facture d'achat, même si ce participant a acheté plus d'un (1) produit DEWALT pendant la Période de participation. Les inscriptions en double ou répétées seront annulées et supprimées. Si la photo de la facture démontre que le produit DEWALT n'a pas été acheté au cours de la Période d'achat, une telle inscription sera annulée et supprimée. Une simple preuve d'inscription ne sera pas réputée être validée par DEWALT.

B. PARTICIPATION LORS D'UN ÉVÉNEMENT :

(« Code Unique de participation » Les participants peuvent participer à ce Concours en faisant ce qui suit :

(1) Se rendre à un événement Pick-Up Tour DEWALT dans un magasin où les événements sont tenus (liste des événements disponible sur le site www.dewalt.fr).

(2) Participer à une démonstration de produit au cours de l'événement Pick-Up Tour DEWALT en magasin et obtenir un code Unique de participation DEWALT pour participer à ce Concours.

(3) Se rendre sur le Site de participation pour inscrire le code Unique de Participation pendant la période de Participation.

(4) Limite d'une (1) participation avec un code/NIP par participant.

(5) DEWALT n'est pas responsable de toute participation effectuée en dehors de la période de participation ou avec un Code Unique de Participation incomplet ou erroné.

DEWALT n'avisera PAS un participant de l'échec, de l'annulation, de la suppression ou de l'invalidité d'une inscription ou d'une participation. Aux fins du présent Concours, une « journée » commence à 0 h et se termine à 23 h 59 min 59 s. DEWALT n'est pas responsable de coûts ou dépenses encourus par tout participant dans le cadre de ce Concours. Les bulletins de participation incomplets, endommagés, altérés ou illisibles, pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, une défaillance informatique ou une congestion de réseau, seront considérés comme nuls et ne seront pas acceptés comme participation valide. DEWALT n'est aucunement responsable des bulletins de participation perdus, en retard, incomplets, invalides, illisibles ou mal adressés, et ces derniers seront disqualifiés. Toute falsification du processus de participation au Concours ou de son déroulement est interdite, et toute participation ainsi soumise que DEWALT juge frauduleuse, à sa seule discrétion, sera annulée. Il n'est pas permis à un participant de partager la même adresse électronique, la même facture d'achat, la même photo, les mêmes renseignements ou les mêmes inscriptions, les mêmes validations ou les



mêmes codes/NIP de participation. Toute tentative de la part d'un participant de participer à l'aide de plusieurs ou différents adresses électroniques, identités, renseignements téléphoniques, informations relatives à l'achat ou reçus, images photographiques, enregistrements, bulletins de participation, validations ou toute autre méthode annulera toutes les participations de ce participant et celui-ci sera disqualifié. En cas de litige à propos de l'identité d'un participant, le détenteur autorisé du compte de courrier électronique indiqué sur le bulletin de participation sera considéré comme le participant. On entend par « Détenteur de compte autorisé » la personne ayant une adresse de courrier électronique émise par un fournisseur de services Internet, un fournisseur de services en ligne ou un autre organisme autorisé à émettre des adresses électroniques pour le domaine lié à l'adresse courriel présentée. Toute Participation est l'unique et exclusive propriété de l'organisateur et sera conservée. Les bulletins de participation en masse ou reproduits mécaniquement et les bulletins de participation soumis par des tiers ne seront pas acceptés et seront disqualifiés.

3. TIRAGE AU SORT :

Un tirage au sort aura lieu afin de déterminer le Gagnant le 7 janvier 2020 à l'adresse ci-dessus à Dardilly, par un huissier de justice. Les participants ne sont pas tenus d'être présents pour gagner. La Participation tirée lors du tirage sera déclarée « Gagnant » potentiel.

4. AVIS ET ACCEPTATION DU PRIX :

Le Gagnant potentiel sera averti par DEWALT (selon les renseignements figurant sur le bulletin de participation du Gagnant potentiel) dans les dix (10) jours ouvrables suivant la tenue du tirage au sort. Dans les dix (10) jours suivants la première tentative de notification par DEWALT, le Gagnant potentiel doit (A) retourner à DEWALT le formulaire de déclaration d'admissibilité et d'exonération de responsabilité, et de consentement à des fins publicitaires (« Déclaration et exonération ») -- LE DÉFAUT DE SE CONFORMER À CES EXIGENCES ÉQUIVAUDRA À RENONCER AU PRIX. La Déclaration et exonération confirme l'acceptation par le Gagnant potentiel du présent Règlement officiel et dégage les Parties déchargées (définies ci-dessous) de toute responsabilité liée à la participation du Gagnant potentiel à ce Concours ou à son acceptation, possession, utilisation ou mauvaise utilisation du prix. Si, en dépit des efforts raisonnables de DEWALT, un Gagnant potentiel ne répond pas à l'avis de DEWALT, et ne renvoie pas la Déclaration et exonération à DEWALT, si l'email d'information ne peut être délivré, si le Gagnant potentiel est considéré comme inadmissible ou disqualifié de toute autre manière de ce Concours ou n'a pas respecté le présent Règlement officiel ou refuse le prix pour quelque raison que ce soit, ce Gagnant potentiel sera disqualifié et perdra le prix, et DEWALT pourra, sans en avoir l'obligation, sélectionner un autre Gagnant potentiel parmi les participations admissibles restantes. DEWALT décline toute responsabilité en cas de perte, d'interception, de retard de livraison ou de non-réception par un gagnant potentiel, pour quelque raison que ce soit, de tout avis ou documentation relatif à ce Concours. Afin d'être déclaré « Gagnant » officiel, chaque Gagnant potentiel doit remplir tous les critères d'admissibilité et se conformer entièrement au présent Règlement officiel. La remise du prix est soumise à vérification par DEWALT. UN PARTICIPANT N'EST PAS LE GAGNANT D'UN PRIX TANT QUE SON ADMISSIBILITÉ N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉE ET QUE DEWALT NE L'A PAS AVISÉ QUE LA VÉRIFICATION EST TERMINÉE.

5. PRIX



Le gagnant recevra un Ford Pick-Up Ranger Super Cabine 2.2 TDCi 160 4X4 BVA6 - XLT SPORT (YGE4) avec 2 portes, Carrosserie Pick-Up, Boîte automatique, Diesel, 160 Ch DIN - 7CV - 207 CO2, Couleur Noir Shadow - Tissu noir, crochet d'attelage, peinture spéciale, Roues alliage Noires 8Jx17", système audio numérique GPS Sync 3 avec écran couleur tactile 8", App Link, Apple CarPlay, Android Auto, système de navigation SD Europe, commandes au volant, commandes vocales avancées, 6HP, 2 prises USB et rideau de plateau coulissant. Valeur du véhicule neuf TTC : 32.788,60€.

Le véhicule remis sera un véhicule d'occasion puisqu'il aura servi lors de la campagne publicitaire relative au présent jeu-concours DEWALT Pick-Up Tour 2019.

Les logos et décorations adhésives du véhicule seront déposés avant la remise du prix.

Le gagnant devra procéder, à ses frais, auprès de la préfecture, à l'immatriculation du véhicule à son nom et à la souscription d'une assurance valide pour ce véhicule avant le jour de la remise du prix par DEWALT et devra en apporter la preuve.

Le Gagnant est responsable de toutes les taxes sur le prix qu'il reçoit. DEWALT n'est aucunement responsable des taxes, frais, coûts ou dépenses encourus par les participants en lien avec l'acceptation, l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix remis. Le prix est non transférable, non attribuable et non échangeable contre du crédit ou des espèces et aucune substitution ne sera effectuée, sauf pour DEWALT, qui se réserve le droit de substituer au prix un prix d'une valeur égale ou supérieure, pour quelque raison que ce soit, à son entière et absolue discrétion. L'utilisation d'une appellation ou d'une marque de commerce en lien avec les prix a uniquement pour but de décrire ce prix et n'est pas destinée à suggérer une affiliation ou un parrainage quelconque. Toutes les marques de commerce et les appellations commerciales appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

6. DROITS PUBLICITAIRES :

La réception du prix emporte autorisation (sauf si interdit par la loi) par le Gagnant d'utiliser son nom, son image, sa photographie (fixe ou vidéo), sa voix, les informations sur le prix et toute déclaration, témoignage et remarque sur la remise d'un prix ou la participation à ce Concours (« Attributs ») par DEWALT à des fins publicitaires et promotionnelles dans tout média actuel ou à venir dans le monde entier, sans compensation, notification, permission ou autorisation supplémentaire. Chaque Gagnant accepte de décharger DEWALT et ses délégués de toute réclamation liée à ces Attributs.

7. CONDITIONS ET DÉCHARGES :

En participant à ce Concours, chaque participant accepte pour son propre compte ainsi que pour chacun de ses héritiers, exécutants, administrateurs, représentants, assureurs, successeurs et ayants droit : (A) d'exonérer et dégager de toute responsabilité DEWALT, FORD®, les fournisseurs du prix du Concours, les détaillants de produits DEWALT et toutes les autres personnes, organisations et entités impliquées dans l'accomplissement, l'administration, la publicité ou la promotion de ce Concours ou la livraison du Grand Prix et chacun de leurs cadres, directeurs, employés, délégués, agents, mandataires, représentants, actionnaires, affiliés, propriétaires et porteurs de licence (individuellement et



collectivement les « Parties déchargées ») passés et présents de toute responsabilité, réclamation et poursuite pouvant survenir contre les Parties déchargées en cas de maladie, blessure, mort, perte, litige pour dommage personnel et matériel pouvant survenir, directement ou indirectement, par la négligence ou non, de la participation du participant à ce Concours ou de sa réception, possession, utilisation ou mauvaise utilisation du prix ; (B) d'être lié par ce Règlement officiel et de renoncer à tout droit de réclamation en cas d'ambiguïté ou d'erreur dans le présent document ou dans le Concours lui-même; et (C) que les Parties déchargées ne sont pas responsables en cas de dommage subi par l'ordinateur ou le contenu de l'ordinateur du participant ou d'un tiers, en lien avec ou résultant de ce Concours, en cas de vol du prix ou du courrier, en cas de dysfonctionnement du réseau téléphonique, du système Internet de l'ordinateur, du système de datation de l'ordinateur, de l'équipement informatique, des logiciels, ou de toute combinaison de ceux-ci. Le refus de se conformer à ce Règlement officiel peut entraîner la disqualification de ce Concours à l'entière et absolue discrétion de DEWALT. Dans le cadre défini par la loi, DEWALT ne fait aucune garantie ni condition, et par la présente décline toute garantie et condition, expresse, implicite ou collatérale, en lien avec tout prix ou toute partie de celui-ci fournie dans le cadre de ce Concours. L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition du présent Règlement officiel n'aura aucune incidence sur la validité ou l'applicabilité d'une autre disposition. Dans l'éventualité où une disposition est réputée invalide ou autrement inapplicable ou illégale, le présent Règlement officiel restera en vigueur et sera interprété conformément à ses conditions, comme si la disposition invalide ou illégale était absente des présentes. Les en-têtes des articles au présent Règlement officiel ne sont là qu'à titre de référence, ne font pas partie dudit règlement et en aucune façon ne définissent, limitent, modifient ou interprètent les significations de DEWALT, la portée du présent Règlement officiel ou la finalité de l'une ou l'autre des sections aux présentes. Le fait que DEWALT décide de ne pas faire appliquer l'une ou l'autre disposition de ce Règlement officiel ne constitue pas une renonciation à cette disposition. Les Parties déchargées ne sont pas responsables en cas d'erreur électronique ou typographique dans l'impression ou la reproduction du présent Règlement officiel ou de tous documents liés à ce Concours, y compris, mais sans s'y limiter, dans les publicités imprimées ou en ligne. En cas de divergence ou de conflit entre le présent Règlement officiel et d'autres déclarations émises dans les documents liés au Concours, y compris mais sans s'y limiter les publicités imprimées ou en ligne, le présent Règlement officiel aura préséance. DEWALT se réserve le droit de modifier ce Règlement officiel à tout moment et le Règlement officiel modifié se trouvera sur le Site de participation. Toute tentative d'un participant ou d'un autre individu de nuire délibérément au bon fonctionnement du présent Concours peut représenter une violation des lois criminelles ou civiles, et si une telle tentative est faite, DEWALT se réserve le droit de réclamer des dommages et autres recours à un tel participant ou individu dans toute la mesure permise par la loi.

8. DISQUALIFICATION / FORCE MAJEURE :

Sous réserve des lois applicables, DEWALT se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou résilier le Concours s'il détermine, à sa discrétion exclusive et absolue, que le Concours a été perturbé ou corrompu techniquement, ou que des fraudes ou des problèmes techniques, défaillances, défauts ou autres causes indépendantes de la volonté de DEWALT ont annihilé, perturbé ou gravement gêné dans quelque mesure que ce soit l'intégrité, l'administration, la sécurité,



le déroulement approprié ou la faisabilité du Concours régi par le présent Règlement officiel. Dans l'éventualité où le nombre de Participations admissibles reçues est insuffisant ou que DEWALT est dans l'impossibilité de décerner des prix ou de poursuivre le déroulement du Concours régi par le présent Règlement officiel en raison d'un événement indépendant de sa volonté, y compris, mais sans s'y limiter, un incendie, une inondation, une épidémie naturelle ou artificielle affectant la santé ou autre, un séisme, une explosion, un conflit de travail ou une grève, une calamité naturelle ou un ennemi public, une défaillance de satellite ou d'équipement, une émeute ou un soulèvement populaire, une menace ou une activité terroriste, une guerre (déclarée ou non) ou une loi, une ordonnance ou une réglementation, une menace pour la santé publique (p. ex. SRAS), une ordonnance de tout tribunal ou toute autre cause indépendante de la volonté de l'organisateur dans les mesures raisonnables et ainsi assujetti à des lois en vigueur, DEWALT aura le droit de modifier, suspendre ou résilier le Concours, sous réserve des lois applicables. Si ce Concours est résilié avant la date de fin désignée, DEWALT sélectionnera, si possible, le Gagnant potentiel parmi toutes les Participations admissibles et réglementaires reçues à la date de l'événement ayant causé la résiliation.

9. LITIGES :

Ce Concours est gouverné par, et se déroulera en conformité avec, les lois françaises EN VIGUEUR. CONFORMÉMENT AUX LOIS APPLICABLES et au paragraphe 10 ci-dessous, LES PARTICIPANTS ACCEPTENT QUE TOUT LITIGE, RÉCLAMATION ET POURSUITE SURVENANT DE OU EN LIEN AVEC CE concours OU TOUT PRIX REMIS, SERA RÉSOLU INDIVIDUELLEMENT, LA RÉOLUTION DE TOUTE RÉCLAMATION PAR LE PARTICIPANT SE LIMITE AUX DOMMAGES RÉELS, ET EN AUCUN CAS LE PARTICIPANT NE POURRA RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS LES FRAIS DE JUSTICE OU AUTRES COÛTS LIÉS À UN DÉPÔT DE RÉCLAMATION, OU DES DOMMAGES-INTÉRÊTS POUR PERTE DE PROFITS, DE REVENUS OU DE MANQUE À GAGNER, OU ABROGER CET ACCORD OU RECHERCHER UNE MESURE INJONCTIVE OU AUTRE MESURE ÉQUITABLE.